



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 005-210501664-20220202-2022_001-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-001

Séance du 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. Daniel ROUIT.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Etaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, M. COULLOMB Christian, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, M. DOS SANTOS Miguel, M. POURCHI Raymond, Mme TOLLENAAR Elisabeth, Mme VERA Martine.

Procuration :

Mme MAYER Arlette a donné pouvoir à M. COULLOMB Christian

Etaient absents :

M. FROMENT Fabrice, Mme ROBERT Laetitia

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

<u>Date de convocation</u>
27/01/2022
<u>Date d'affichage</u>
27/01/2022

CONVENTION « OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE » AVENANT 2

Vu la délibération n° 2019-102 en date du 16 décembre 2019 portant sur la mise en place d'une ORT et la signature de la convention.

Vu la délibération n° 2020-086 en date du 28 août 2020 portant sur l'approbation de l'avenant n° 1.

L'opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un dispositif permettant de lutter contre la dévitalisation des centres-villes ayant un rôle de centralité.

Son action vise essentiellement à lutter contre la dégradation de l'habitat, du logement et des espaces publics et contre la dévitalisation du tissu commercial, de l'attractivité et de la qualité de l'accueil.

L'ORT du Sisteronais-Buëch avait été signé le 30 janvier 2020 entre la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch, les communes de Sisteron, Laragne-Montéglin et Serres, ainsi que les Préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme et l'ANAH de ces trois départements.

Le 20 octobre 2020, ce sont les conseils départementaux qui rejoignent la convention par avenant.

Après presque deux ans de mise en œuvre, l'ORT nécessite d'être modifiée afin de permettre, d'une part, l'évolution des projets des trois communes déjà dans le dispositif ainsi que celui de la CCSB ; et d'autre part, de permettre l'intégration des communes de La Motte-du-Caire et de Rosans.

Des réunions avec les communes concernées, les services de l'Etat et les financeurs ont permis de définir les périmètres et les secteurs d'intervention de l'ORT pour La Motte-du-Caire et Rosans ainsi que les fiches actions qui seront intégrées à la convention pour la CCSB et toutes les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve la modification de la convention ORT du Sisteronais-Buëch par avenant n° 2
- Valide les orientations stratégiques et la planification des actions définies dans le projet de modification
- Valide les périmètres ORT des communes de La Motte-du-Caire et Rosans
- Autorise le Maire à signer cet avenant n° 2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Serres.

Le Maire,



Daniel RUIT.